## Commune de BOUXIERES AUX DAMES

# <u>des</u> <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 17 DECEMBRE 2008

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil huit, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.** 

Etaient présents: M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. GUERLOT Etait absente : Mme SCHERER

NOMBRE

de conseillers en exercice : 27 de présents : 20 de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/12/2008 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/12/2008

Le maire, J. BARTH Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme DIAZ-PRIETO à Mme LIZER-KEMPF M. FABIANI à M. BARTH Mme VIDAL à M. FRISTOT Mme MORIN-ESTEVES à Mme PAULY Mme GAREL à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme PAULY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

# Etablissement de la redevance spéciale pour la gestion des déchets de l'administration communale

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, notamment aux articles L.2224-14 et L.2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières.

En date du 31 janvier dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une redevance spéciale pour l'élimination de ces déchets.

Outre les activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans), la redevance s'applique également à tous les établissements publics et administrations collectés sur le territoire du Bassin de Pompey dès le premier litre de déchets ménagers ou assimilés collecté, ces établissements n'étant pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La commune de Bouxières-Aux-Dames doit donc intègrer ce nouveau dispositif intercommunal de collecte des déchets en vue notamment de renforcer le tri des déchets recyclables dans les équipements municipaux. Le papier, le carton et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) pourront être collectés de façon différenciée afin d'être valorisés.

#### Assiette de la redevance

Le service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence de collecte et de la durée annuelle de l'activité ; ainsi un coefficient correspondant aux périodes effectives d'ouverture de l'établissement sera appliqué pour les établissements d'enseignement (coefficient 9/12) ou pour tout autre établissement apportant la preuve d'une fermeture complète pendant une partie de l'année (au minimum 2 mois consécutifs).

#### Tarif de la redevance

Le tarif a été calculé à partir des dépenses de personnel, de collecte et de traitement des déchets ainsi que d'amortissement et d'entretien des bacs ; il intègre également la vente des produits de collecte sélective.

Afin de favoriser la pratique du tri sélectif, il a été fixé un prix au litre pour les déchets recyclables présentés en bacs (papier, FFOM) plus attractif que celui retenu pour les ordures ménagères résiduelles et la gratuité pour le carton présenté plié et ficelé et exempt de tout autre déchet.

Dans ces conditions, le prix au litre adopté pour l'exercice 2009 est le suivant :

- déchets ménagers : 0,033 €/litre

- papier : 0,018 €/litre - FFOM : 0,024 €/litre

- carton (plié, ficelé): gratuit

Ces prix seront révisés chaque année au 1er janvier, conformément à la clause de révision des prix inscrite au règlement.

Ainsi le montant de la redevance sera égal au produit du volume de bacs mis à disposition par la fréquence de collecte et par le prix au litre.

Cette redevance n'est pas assujettie à la T.V.A.

#### Mise en œuvre et gestion du service

La mise en œuvre du nouveau dispositif de collecte dans les équipements municipaux se fondera sur l'établissement d'une convention particulière, qui indiquera la dotation de bacs définie par les services municipaux. La gestion de cette convention, soumise en cours d'exercice à d'éventuelles modifications dans le cadre du règlement (article 8), est placée sous la responsabilité du maire.

Le règlement, qui vous est présenté, vise pour sa part à définir le cadre et les conditions générales de la redevance spéciale. Les modalités de service (les obligations de la Communauté de Communes et du redevable, la nature et les conditions de présentation des déchets) et les éléments financiers figurent ainsi dans ce règlement.

La gestion du service sera assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui gère l'établissement et le suivi du contrat, tant en terme de facturation que de contrôle sur le terrain des quantités réellement présentées.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de la redevance spéciale.
- **DONNE DELEGATION AU MAIRE** pour assurer la mise en œuvre de la redevance spéciale pour les équipements municipaux.

Délibération adoptée 22 voix pour, 2 contre (M. POMMIER, M. MACHADO) et une abstention (Mme PAULY).

# Convention globale de prévention et santé au travail

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, lors de la réunion du 18 novembre dernier, a décidé la réorganisation de son pôle prévention. L'équipe des médecins du travail et des préventeurs, renforcée désormais par un psychologue du travail et un ergonome, collaborera avec les pôles ressources humaines et emploi du centre de gestion. En associant leurs compétences, grâce à une approche pluridisciplinaire, ils renforceront la qualité de la prévention des risques professionnels dans les collectivités affiliées.

Pour permettre une prise en charge plus large répondant à toutes les problématiques de prévention rencontrées au sein des collectivités du département, le conseil d'administration a décidé l'établissement d'une convention globale de prévention et santé au travail qui remplacera les conventions existantes en médecine préventive et hygiène et sécurité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention globale de prévention et santé au travail avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.
- CHOISIT l'option II (gestion des visites médicales par le Centre de gestion).

Délibération adoptée à l'unanimité.

### Taxe locale sur la publicité

Par délibération du 22 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure en substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.

La délibération précisait que les tarifs appliqués étaient ceux de l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales et exonérait les dispositifs publicitaires suivants :

- les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m²,
- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est égale au plus à 12 m²,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage.

Par courrier du 2 décembre 2008, les services préfectoraux ont souhaité attirer l'attention du conseil municipal sur les points suivants :

- 1) La taxe locale sur la publicité extérieure est soumise en 2009 à des dispositions transitoires. Ainsi, les communes ont le choix entre deux tarifs de référence prévus à l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales :
  - un tarif de référence de droit commun qui est de 15€/m² pour toutes les communes qui percevaient la taxe sur les emplacements publicitaires,
  - un tarif de référence dérogatoire qu'elles calculent elles-mêmes à partir de données afférentes à la taxation effectuée en 2008.

Notre commune n'ayant pas opté pour le calcul de référence dérogatoire, elle se doit d'appliquer, pour 2009, le tarif de référence de droit commun qui est de 15 €/m².

2)Les exonérations facultatives prévues à l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ne peuvent être appliquées en 2009. Seules les exonérations de plein droit pourront s'appliquer dès 2009. Il s'agit :

- des enseignes d'une superficie totale inférieure à 7 m<sup>2</sup>,
- des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Les exonérations facultatives prévues à l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales décidées le 22 octobre 2008 doivent faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il s'agit :

- des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- des pré enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²,
- des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il convient donc de rectifier la délibération du 22 octobre 2008 afin de tenir compte des remarques des services préfectoraux.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte des remarques des services préfectoraux.
- Remplace la délibération du 22 octobre 2008 par la délibération suivante :
  - Décide d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution de la taxe locale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.
  - Décide d'appliquer, durant la période transitoire de 2009, le tarif de référence de droit commun, qui est de 15 €/m².
  - Précise que sont exonérés de plein droit :
    - o les enseignes d'une superficie totale pour une même activité inférieure à 7 m²,
    - o les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- Décide d'adopter le mode de recouvrement dit « au fil de l'eau ».
- Décide d'exonérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :
  - $\circ~$  les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12  $\mbox{m}^2,$
  - o les pré enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²,
  - o les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

Délibération adoptée par 24 voix, 1 contre (M. MACHADO).

# Cantine Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe, d'un montant de 4.208,56 € HT, soit 10,87 % du montant initial du marché.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse existant signé en 2007, afin d'intégrer les actions des communes de Champigneulles, Marbache, Montenoy, Malleloy, Liverdun, Frouard, Saizerais, Pompey, Custines et la Communauté de communes du bassin de Pompey, car leur contrat enfance ou temps libres est arrivé à échéance et sera repris sous la forme d'un CEJ.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE

Afin de permettre la vente de prêts à poster sur lesquels figurent des photographies de BOUXIERES AUX DAMES, il est nécessaire de signer une convention avec La Poste.

Vu le rapport soumis à son examen, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à signer une convention avec La Poste pour la réalisation et la vente de prêts à poster.

Délibération adoptée à l'unanimité.